

L'an deux mille vingt-trois et le **07 avril à 20 heures**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absent excusé :

Pierre BAILLY-BECHET donne pouvoir à Aurélien BERRY.

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 3 avril 2023

Date d'affichage : 3 avril 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marianne MORSLI a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Vote des restes à réaliser
- Adoption du compte administratif 2022
- Adoption du compte de gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des taux d'imposition 2023
- Approbation du budget primitif 2023 et des subventions communales
- Autorisation d'achat du terrain derrière le cimetière

Délibérations :

Compta/budget2023

Voir Prisme pour note brève et synthétique

N° 05 : Vote des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2022 intervient au 31 décembre 2022, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2022 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 167 761,20 €
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ADOPTÉ** les restes à réaliser suivants :

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **167 761,20 €** et est constitué de :

○ 2031	Frais d'études	84,00 €
○ 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	220,00 €
○ 21318	Autres bâtiments publics	2 500,00 €
○ 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	100,00€
○ 2313	Constructions	27 000,00 €
○ 2315	Installations, matériel et outillage techniques	137 857,20 €

➤ De reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2023

N° 06 : Adoption du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 de la commune a été réalisée par le Receveur Municipal de Chatillon sur Chalaronne, Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes du Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022

N° 07 : Adoption du compte administratif 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122.-21 et L2343-1 et 2 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Roger RIBOLLET, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	392 864,72	G	445 449,58
	Section d'investissement	B	344 932,02	H	334 997,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	215 463,93
	Report en section d'investissement (001)	D	51 988,16	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	789 784,90	= G+H+I+J	995 910,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	167 761,20	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	167 761,20	= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	392 864,72	= G+I+K	660 913,51
	Section d'investissement	= B+D+F	564 681,38	= H+J+L	334 997,25
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	957 546,10	= G+H+I+J+K+L	995 910,76

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	167 761,20
20	Immobilisations incorporelles	84,00	
21	Immobilisations corporelles	2 820,00	
23	Immobilisations en cours	164 857,20	

N° 08 : Affectation du résultat 2022

Le Conseil municipal réuni,
Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2022 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31/12/2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 sur le budget 2023 de la façon suivante :**
- **Affectation du report de déficit d'investissement en dépense d'investissement au compte 001 : 61 922,93 €**
- **Affectation en recette d'investissement pour couvrir les besoins de financement au compte 1068 : 229 684,13 €**
- **Affectation du report excédent du résultat de fonctionnement au compte 002 : 38 364,66 €**

N° 09 : Vote des taux d'imposition 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de taxe d'habitation est figé par la loi à celui de 2019 soit 11,95%.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de taxe foncière bâti depuis 2021 intègre le taux de 13,97% du département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition sur le foncier et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **DECIDE, de fixer les taux d'imposition suivants :**

- **Taxe foncière bâti** 28,69 % (soit 0 % d'augmentation)
- **Taxe foncière non bâti** 42,34 % (soit 0 % d'augmentation)
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires** 11.95 % (soit 0 % d'augmentation)

N° 10 : Approbation du budget primitif 2023 et des subventions communales

Après avoir entendu la présentation détaillée, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	466 841,51 €	607 993,54 €
Recettes	466 841,51 €	607 993,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE, le budget primitif 2023 tel présenté ainsi que la note brève et synthétique**

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 est jointe à la délibération afin de permettre aux habitants de saisir les enjeux du budget.

Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions suivantes :

- **1 500 €** au Groupement Activité de Garnerans
- **200 €** à l'association des Conscrits de Garnerans
- **50 €** à la Société Communale de Chasse
- **800 €** au Sou des Ecoles
- **500 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- **300 €** au Comité de Fleurissement
- **25 €** par enfant de la commune à l'association des JSP
- **50 €** à la FNACA
- **80 €** à la Croix Rouge
- **180 €** pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- **50 €** au Docteur Clown (Le Don du Rire)
- **200 €** à la Prévention Routière
- **50 €** aux Restos du Cœur
- **50 €** aux PEP 01
- **90 €** au RASED de Thoissei soit 30 € par classe. Le RASED vient en aide aux enfants en difficultés dans les écoles

.../...

- 30 € par enfant de la commune aux MFR, CFA, CIFA, CECOF, Chambre des Métiers et tous organismes accueillant des apprentis et qui en ferait la demande.
- 30 € par élève de la commune à l'association de parents d'élèves des Collèges publics ou privés
- 30 € par élève à l'Association EREA, association sportive établissement régionale d'enseignement adapté Claude BROSE
- 2 € par demi-journée aux enfants domiciliés sur la Commune de Garnerans et fréquentant un centre de loisirs les mercredis ou les vacances scolaires

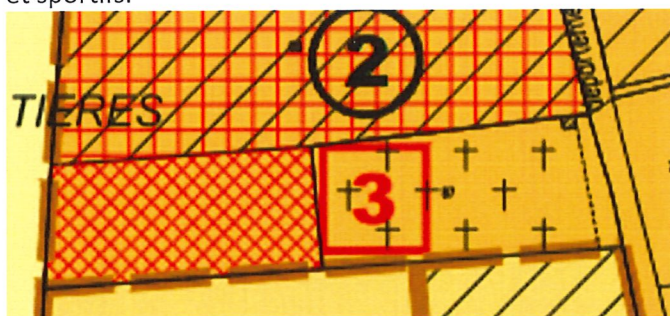
Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subventions aux organismes suivants :

- Académie de la DOMBES
- AFM Téléthon
- AFSEP pour la sclérose en plaque
- AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap
- Association Danse Passion de St Didier
- Ecole de Musique de St Didier pour la prise en charge par la commune sous forme de subvention à la commune de Saint Didier sur Chalaronne pour l'école de musique de la différence de tarifs entre le tarif des habitants de St Didier et les habitants de Garnerans. Le montant de la prise en charge était plafonné à 1 000€ par an. L'arrêt de cette subvention interviendra à la rentrée 2023.
- Fondation du Patrimoine
- Fond Solidarité Logement pour 0,30 € par habitant
- Ligue contre le cancer – Ain

N° 11 : Autorisation d'achat du terrain derrière le cimetière

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité d'acquérir le terrain derrière le cimetière d'une surface d'environ 2 160 m², inconstructible car réservé dans le PLU pour l'extension du cimetière. L'objectif de l'achat est d'en faire une zone de promenade avec des aménagements ludiques et sportifs.



Le terrain est cédé pour 1€ symbolique par les propriétaires mais il convient de prendre en charge les frais d'acte ainsi que l'indemnité d'éviction de l'agriculteur.

Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE, l'achat du terrain d'environ 2 160 m² défini dans le PLU comme l'emplacement réservé N°3 à destination de l'extension du cimetière
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette opération

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

RAS

Communication, fêtes et cérémonies

Le site internet est en cours de finalisation.

La réunion publique prévue le 23 avril est décalée au 7 mai.

Urbanisme

Voir les projets votés dans le budget.

Bâtiments communaux

Voir les projets votés dans le budget

Finances

Voir budget

Questions / informations diverses

Aucune.

La séance est levée à 00h14

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 5 mai 2023 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

La 1^{ère} Adjointe,

Marianne MORSLI



M. Le Maire,

Dominique VIOT.

